

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

Compte-rendu du

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 07 Décembre 2020

Présents : RUBEUS Saïg, LE BALC'H Pauline, LE GALL Pascale, LAGADEC Gaëlle, LE GUEN Laure, LE FOLL Arnaud, LE GUEN Didier, DUEDAL Maryline, CHAVANON Christophe, PICHOURON Françoise, LE GUYADER Béatrice, GRELLEPOIX Nicolas, LE CREFF Yvon, LE GALL Jean-François.

Absents : LOZAC'H Séverine pour procuration à DUEDAL Maryline.

Secrétaire de séance : LE BALC'H Pauline

1. Décision modificative n°2 Travaux en régie

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Travaux en régie 722		+ 31000.00 €
Opération d'ordre travaux en régie 023 (virement à la SF)	+31000.00 €	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 (immo. Corporelles)	+ 31000.00 €	
Opération d'ordre travaux en régie 021 (virement de la SF)		+ 31000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix « pour »,voix « contre » etvoix « abstention » cette proposition.

2. Fusion entre l'association Ti-Jikour et le comité d'Entraide de Kreiz Breizh

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

SAAD / SSIAD

CONSIDERANT la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé Lannion-Trégor Solidarités (LTS) entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté (CIAS

de LTC) et l'Association Trégor Solidarités (ATS), elle-même issue de la fusion des 5 comités d'entraide (Presqu'île de Lézardrieux / Tréguier / Lannion / Perros-Guirec / Plestin-les-Grèves) ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Solidarités est bénéficiaire des autorisations en matière de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'en matière de Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sur les 5 pôles des territoires précités;

CONSIDERANT la volonté de LTC d'aboutir à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Côtes d'Armor, puis avec l'ARS pour les 5 pôles à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDERANT la volonté de Lannion-Trégor Communauté et de son CIAS d'assurer un service équitable en matière de services à la population pour le maintien à domicile pour l'ensemble des 57 communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT Le projet de fusion porté par l'AMAPA, entre l'association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'Entraide de Kreiz Breizh ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Loguivy-Plougras
Est INVITÉ à**

Soit, de :

DEMANDER l'élargissement des services réalisés par Lannion-Trégor Solidarités au périmètre des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté, moyennant l'intégration de 17 communes au sein de l'Association Trégor Solidarités.

Soit de :

SOUTENIR la démarche de fusion initiée par l'AMAPA entre l'association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'Entraide de Kreis Breizh.

AUTORISER Monsieur ou Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient à l'unanimité pour les différentes propositions mentionnées dans la délibération.

3. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mr Le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix « pour »,voix « contre » etvoix « abstention » cette proposition.

4. Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « Cyber-Sécurité »

Le maire expose,

Le centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police assurance collective à adhésion facultative »

La collectivité de Loguivy-Plougras soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°201/8-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix « pour »,voix « contre » etvoix « abstention » de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance «cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

5. Candidature au plan de relance phase 2 du Conseil Départemental

Pour l'aménagement de la liaison douce (vélos/piétons), la commune sollicite une subvention de 50% sur un montant des travaux estimé à 70 000 €, dans le cadre du « plan de relance phase 2 » proposé par le conseil départemental, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux (Travaux préparatoires, terrassement, voirie, espaces verts, mobilier, terrasses)	70 000 €	-Département Plan de relance.	35 000 €	50
		- FDC LTC	17 500 €	25
		-Autofinancement	17 500 €	25
Total	70 000 €		70 000 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix « pour »,voix « contre » etvoix « abstention » cette proposition.

6. Déchets carrières

Le maire informe le conseil municipal que chaque agriculteur de la commune pouvait bénéficier d'un bon de déchets carrière de 20 T maximum dans l'année à retirer à la carrière de CALANHEL, exclusivement pour restaurer les chemins de leur exploitation. Si des abus venaient à être constatés, cette mesure serait annulée.

Le maire propose au conseil municipal de reconduire cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix « pour »,voix « contre » etvoix « abstention » cette proposition.

7. Forfait scolaire LOUARGAT

La commune de LOUARGAT nous demande une participation aux frais de scolarité d'un montant de 456.92 € pour un élève en classe élémentaire et de 1388.25 € pour un élève en classe de maternelle résidant hors-commune (coût moyen départemental); A ce jour, un enfant de notre commune y est scolarisé en classe élémentaire bilingue.

Le maire interroge le conseil municipal sur la participation ou non à l'école des 2 Ménes de Louargat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 14 voix « pour »,voix « contre » et 1 voix « abstention » de ne pas verser la participation aux frais de scolarité à l'école publique de Louargat.

8. Questions diverses

✓ Columbarium

Le maire propose d'acquérir un nouveau columbarium, une étude des tarifs sera faite début janvier lors d'une commission travaux.

✓ Chauffe-eau

Le remplacement du chauffe -eau du gîte du Dresnay est à prévoir, en attente d'un 2^{ème} devis.

✓ **Remplacement poste agent technique polyvalent de l'école**

L'agent titulaire au poste d'agent technique de l'école fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021.

La commission personnel et finances s'est réunie pour retenir les candidats correspondants aux critères du poste à pourvoir.

Suite aux entretiens individuels, une habitante de la commune a été retenue.

✓ **Aménagement city-stade**

Arnaud LE FOLL demande si l'aménagement des abords du City-Stade va bientôt se terminer. Nicolas GRELLEPOIX lui répond que les conditions climatiques ne sont pas favorables en cette période mais que bien évidemment celui-ci sera réalisé après la définition par la commission travaux du projet.

✓ **Lotissements**

Arnaud LE FOLL propose au maire de se rapprocher de la SEM (Société d' Economie Mixte) pour vendre le dernier terrain qu'il reste dans le lotissement des genêts.

Maryline DUEDAL demande à mettre à jour le panneau lotissement à l'entrée du bourg et soulève que les panneaux de direction installés en bas de la route de Kéroué sont erronés du faite de la mise en place d'un sens interdit à cette endroit.

Yvon LE CREFF répond que les agents du service technique réalisent actuellement l'inventaire des panneaux manquants sur la commune, pour effectuer une commande groupée. Il indique que les panneaux actuellement installés en bas de la route de Kéroué seront déplacés en face de la boulangerie.

✓ **Logements Ancienne gendarmerie et parking école**

Arnaud LE FOLL demande à faire une commission travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et pour les travaux du nouveau parking de l'école.

Nicolas GRELLEPOIX soumet qu'un projet de maintenance du bâtiment est à envisager.

✓ **Réunion associations**

Nicolas GRELLEPOIX informe le conseil qu'une réunion aura lieu mercredi 9 décembre avec les représentants des associations de la commune pour établir le calendrier des manifestations 2021.